

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
CONVENTION COLLECTIVE DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AVENANT N° 33 adopté le 4 décembre 2019

ENTRE

- M. Emmanuel ANESTIDES - Mme Isabelle BOUBEE , membres titulaires au titre de la Direction de l'Enseignement Catholique
- M. Thierry POUSSET- M. TAUTUMAPIHA – Mme MARTIN Heifara – (membres titulaires) M. Teva SCHMITH (membre suppléant) au titre du STCEEL.

Pour le collège des employeurs d'une part,

ET



- M. MALINOWSKI Toanui , membre titulaire au titre du STEC/CSTP FO
- Mme Christine FLEURY membre titulaire M. TRECINSKI Marc (suppléant) au titre de l'USPEP/A TIA I MUA,
- Mme Teka GRAND PITTMANN au titre de S.T.E. O OE TO OE RIMA/SEEP/SPELC

Pour le collège des salariés d'autre part.

1/ Les membres de la commission paritaire ont acté à l'unanimité des membres présents ou représentés l'application à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'arrêté n° 86 CM du 28 janvier 2016 qui dispose en son article 2 « lorsque l'employeur fournit à titre gracieux le repas, l'avantage est intégré à l'assiette des cotisations sociales pour une valeur forfaitaire fixée à 40 % du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) en vigueur par repas ».

2/ Les membres de la commission paritaire ont acté à l'unanimité des membres présents ou représentés la mise en place d'une convention pour la création d'un « fonds de solidarité pour enfant ou conjoint ou ascendant directe gravement malade ». Cet accord permettra ainsi à chaque salarié de faire un don de jours de congés selon les modalités définies dans la convention.

Pour la Direction diocésaine
Le Directeur



Directeur
Diocésain
E. ANESTIDES

Emmanuel ANESTIDES

Pour le STCEEL
La Présidente



Présidente

Heifara MARTIN

Pour le STEC – CSTPFO
Le Président

Toanui MALINOWSKI

Pour l'USPEP- A TIA I MUA
La Présidente

Christine FLEURY

Pour le S.T.E. O OE TO OE RIMA/SEEP/SPELC

Teka GRAND PITTMAN

